



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE SNCF

DU MARDI 12 JANVIER 2010

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION (COG) : ATTENTION VIGILANCE !

**L**a CPRP SNCF, instituée en tant qu'Organisme de Sécurité Sociale le 29 juin 2007, par décret 2007-730 du 7 mai 2007, est concernée par ce dispositif issu d'une loi de 1996, sous le gouvernement de JUPPE.

L'article 19 du décret de création de la Caisse précise d'ailleurs :

« La convention d'objectifs et de gestion conclue entre les ministres chargés du budget, des transports et de la sécurité sociale et la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la Société Nationale des Chemins de fer Français détermine les objectifs pluriannuels de gestion, les moyens de fonctionnement dont la caisse dispose pour les atteindre et les actions mises en oeuvre à ces fins par chacun des signataires. »

La COG est donc une obligation contractuelle.

**Si, pour la Direction de la Caisse, cette convention peut apparaître comme une opportunité de mieux la faire connaître aux ministères et de bénéficier de financements pluriannuel dans le cadre d'investissements, pour la CGT la finalité politique est tout autre.**

Comme l'avait déjà dit la CGT dès 1996, les COG sont des outils politiques visant à « étatiser » les organismes de sécurité sociale. Ainsi, c'est bien une tutelle qui va imposer,

## BUDGET 2010 : LA CGT VOTE CONTRE !

**L**ors de la présentation du Budget 2010 de gestion administrative de la Caisse, la CGT s'est étonnée que soit inscrite la même masse salariale qu'en 2009, avec le même nombre de personnels à la caisse.

Pour la CGT, dans un budget le seul moyen de ne pas faire évoluer la masse salariale, alors que le coût moyen agent augmente chaque année de manière mécanique, est bien de supprimer des effectifs.

La CGT a donc considéré que ce budget était opaque et dangereux. Sans le dire, c'est une politique de productivité

dans le cadre de la COG, un certain nombre d'objectifs et d'indicateurs de performance à la caisse.

Quand on connaît l'orientation du ministère du Budget de supprimer 1 fonctionnaire sur 2, on peut craindre une pression de même nature sur les caisses de Sécurité Sociale.

Ainsi par exemple, la mise en place d'un Schéma Directeur Informatique (SDI) s'inscrit dans le cadre d'une industrialisation de la Caisse avec des impacts non négligeables en termes de productivité, de gestion et aussi de connaissance des droits pour les bénéficiaires.

La fraude qui est un élément totalement marginal, contribue aussi de l'orientation du gouvernement visant à culpabiliser les bénéficiaires.

Enfin, la durée de la COG de la CPRP SNCF serait de 4 ans (alors que la loi permet 3 ans) figeant ainsi la gestion de la Caisse alors que celle-ci sera impactée chaque année par une loi de financement de la Sécurité Sociale.

**La CGT sera donc vigilante sur l'élaboration de cette première COG, qui devra être soumise au vote du Conseil d'Administration au mois de Mars 2010, afin de préserver les droits des bénéficiaires et les conditions sociales des personnels de la caisse.**

avec des conséquences sur l'emploi donc sur la qualité des services rendus aux affiliés qui est visée.

La seule réponse de la Caisse est de dire qu'elle se conformait aux orientations de la tutelle (le ministère du budget) sur la reconduction mécanique de la masse salariale de 2009 (voir analyse de la CGT sur la future COG !!).

**Les administrateurs CGT ont donc voté contre ce budget.**

UNSA, SUD Rail, CFDT et FGRCF se sont abstenues

La SNCF a voté Pour.

## **REECRITURE DU REGLEMENT DE PREVOYANCE EN DECRET : EN COURS...**

**S**uite au recours en Conseil d'Etat de la FGRCF et de SUD Rail, le Conseil d'Administration de la CPRP a été dessaisi de ses prérogatives concernant le règlement de prévoyance.

La responsabilité de ce règlement repose désormais sur le gouvernement et, de ce fait, les ministères ont écrit un projet de décret reprenant les dispositions de notre règlement.

L'intervention de la CGT a obligé le gouvernement à s'engager sur une réécriture à droits constant, mais le projet de décret est en cours d'étude dans le cadre de la

commission de prévoyance de la CPRP SNCF et sera soumis, pour avis, au Conseil d'Administration le 17 février prochain.

Le recours en Conseil d'Etat de 2 organisations a été une erreur politique grave qui pourrait avoir dans l'avenir de lourdes conséquences sur les droits des cheminots.

Le représentant du ministère n'a d'ailleurs pas caché que cette réécriture n'était pas anodine pour l'avenir.

La CGT mettra tout en œuvre pour préserver le règlement de prévoyance des cheminots et a prévenu sur le caractère extrêmement sensible de ce dossier. A suivre...

## **VACCINS H1N1 : SCANDALE !**

**S**uite à une question posée par les administrateurs CGT, la Direction de la Caisse, gênée, a annoncé le coût de la campagne de vaccination contre la grippe A : **4 566 000 €, sans connaissance du nombre de cheminots vaccinés.**

En comparaison, la vaccination pour la grippe saisonnière a coûté 600 000 € pour plus de 92 000 cheminots vaccinés.

**Nous sommes donc bien face à un véritable scandale, avec un gouvernement au service de l'industrie pharmaceutique.**

Le salaire socialisé des cheminots n'a pas vocation à subventionner les actionnaires des laboratoires privés, à l'instar de SANOFI-AVENTIS qui engrange déjà près de

8 milliards d'euros de profits pour un chiffre d'affaires de 25 milliards d'euros.

Comment accepter que Sanofi-Aventis engrange de tels bénéfices et prévoit par ailleurs de supprimer, dans le même temps, 1 300 emplois et de fermer 4 centres de recherche en France ?

Les administrateurs CGT ont fermement condamné ce « vol » du gouvernement sur les comptes de notre Caisse et entendent ne pas en rester là...

Le silence des ministères fut éloquent, celui des autres administrateurs salariés inquiétant...

## **PENSION DE REVERSION : LA CGT DEMANDE LA FIN DES DISCRIMINATIONS !**

**L**es administrateurs CGT ont sollicité le Conseil d'Administration de la CPRP SNCF pour que le bénéfice du droit à la pension de réversion soit étendu aux couples liés par un Pacte civil de solidarité (P.A.C.S.) et aux concubins notoires, dans le cadre du régime spécial de retraite du personnel de la SNCF.

La conception traditionnelle et historique du couple a été fortement affectée par les évolutions de notre société.

Les législations ont reconnu, bien que tardivement, ces évolutions à commencer par la reconnaissance dans la loi de toutes les formes d'unions entre partenaires de sexe opposés ou de même sexe.

La CGT considère qu'il convient de tenir compte des nouvelles formes de vie en couple et en particulier de l'augmentation, au rythme de 60 000 par an, du nombre de PACS pour le droit à la réversion.

En revendiquant cette mesure de justice sociale, la CGT agit pour que soit reconnu le droit à la solidarité de tous les couples, sans distinction quant à leur sexualité ou à la forme d'union choisie par eux.

Suite à notre intervention, la Direction de la Caisse a proposé d'étudier ce dossier lors de la prochaine commission de prévoyance.

A suivre...

